ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

palais de justice

Question écrite n° 50315

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions dégradantes dans lesquelles sont maintenues certaines personnes en attente d'être jugées au dépôt et à la souricière. Que ce soit des personnes sortant de garde à vue ou des détenus provisoires extraits des maisons d'arrêt, nul ne doit être jugé après avoir été sujet à des fouilles permanentes et après avoir passé jusqu'à 23 heures, au lieu du délai légal de 20 heures, dans une cellule aveugle et insalubre de trois mètres carrés, avec deux autres personnes, sur un banc en bois, sans disposer d'aucune des commodités les plus élémentaires. Pour remédier à l'indignité de cette situation, il faudrait interdire l'usage de cages situées dans les souterrains du palais de justice de Paris, rénover les lieux de dépôt, augmenter le personnel affecté à leur fonctionnement, limiter le nombre de détenus par cellule et la durée du dépôt et limiter le nombre de fouilles autorisées. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle entend faire pour rétablir la dignité humaine dans ces lieux de privation de liberté.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait savoir à l'honorable parlementaire que le dépôt du Palais de justice de Paris dépend de la préfecture de police et a fait l'objet de travaux récents. Ses locaux sont distincts de ceux de la souricière, qui dépend effectivement du ministère de la justice. L'état préoccupant des locaux de la souricière n'a pas échappé à l'attention de la garde des sceaux. En effet, ces locaux sont vétustes et dégradés. Ils nécessitent une rénovation complète ainsi qu'une mise aux normes des installations techniques et de la sûreté. La chancellerie a décidé d'affecter en urgence 1 million d'euros, en s'appuyant sur les crédits du plan de relance, décidé par le Gouvernement, pour financer deux tranches de travaux portant, d'une part, sur la rénovation des cellules et des circulations et, d'autre part, sur la mise en place d'un sas de détection. Les travaux doivent débuter dès juillet 2009, pour une durée de sept mois maximum.

Données clés

Auteur : M. Christophe Sirugue
Circonscription : Saône-et-Loire (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50315
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5077
Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6673